

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE REBENACQ****Séance du 10 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SANZ Alain, Maire.

Date de la convocation : 03/12/2021

Présents : Mesdames CHAUSSADE, POUYOUNE-HORGUE et TOULOU
Messieurs BARRAQUE, CACHELOU, DUPONT et SANZ

Absents non excusés : Monsieur LEVEL

Absents excusés : Madame RULLIER, Madame SEGUIN qui donne procuration à Madame TOULOU, Madame BAILLEUL qui donne procuration à Monsieur BARRAQUE, Monsieur CATALAA qui donne procuration à Monsieur SANZ, Messieurs ARAUJO et GRAGON.

Secrétaire : Madame TOULOU Delphine

DÉLIBÉRATION N° 73 :**Approbation Modification PLU**

Nombre de membres en exercice : 14 **Présents :** 7 **Votants :** 10

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 23 octobre 2020 par laquelle il a émis un avis favorable à l'engagement d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la Commune, en vue notamment, d'intégrer le schéma d'assainissement des eaux pluviales et ses prescriptions réglementaires sur la gestion des eaux. Ce dernier document sera intégré aux annexes du PLU.

Ce projet a été notifié aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme. L'autorité environnementale, saisie en application des dispositions de l'article L.104-3 du Code de l'urbanisme, a décidé, en date du 17 mai 2021, dans le cadre d'une procédure d'examen au cas par cas, de ne pas soumettre le projet de modification du PLU à évaluation environnementale.

Les avis suivants ont été recueillis dans le cadre de la procédure :

- Le Parc National des Pyrénées le 9 juin 2021,
- La Communauté de Commune de la Vallée d'Ossau le 29 juin 2021,
- La Communauté de Commune du Haut-Béarn le 30 juin 2021,
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques le 11 août 2021,
- Le Département des Pyrénées-Atlantiques le 28 août 2021,
- La Chambre d'agriculture le 27 septembre 2021,

Le projet a été soumis à enquête publique du 21 septembre au 23 octobre 2021. 1 personne est venue consulter le dossier, 1 observation a été consignée sur le registre, 1 courriel a été communiqué au commissaire enquêteur.

Après avoir consulté les services de la Commune, analysé le dossier soumis à l'enquête ainsi que les observations du public et des Personnes Publiques Associées, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserves.

Il invite en conséquence le Conseil municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2017 ayant approuvé le PLU ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le

du 23 octobre 2021 ayant donné un avis
ID : 064-216404632-20211210-2021_073-DE

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2021 favorable à la modification du PLU ;

Vu la décision de l'autorité environnementale de ne pas soumettre le projet de modification à évaluation environnementale ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juillet 2021 soumettant à enquête publique la modification du PLU ;

Considérant que les avis des personnes publiques associées et que l'observation lors de la mise à disposition du dossier au public ne conduisent pas à modifier le projet ;

Considérant que la modification du P.L.U., telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus et transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire,



Alain SANZ

